



**l'Assurance  
Maladie**

**RISQUES PROFESSIONNELS**

**Caisse régionale  
Île-de-France**

  
MINISTÈRE  
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,  
DES SOLIDARITÉS  
ET DES FAMILLES  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités d'Île-de-France

# BILAN DES CPOM

## 2021 À 2023

# *Sommaire*

- 1. Programmes de prévention contractualisés dans le cadre des CPOM V2 en Île-de-France** **p.2**
- 2. Bilan du CPOM V2 en matière de Prévention de la désinsertion professionnelle (PDP)** **p.3**
- 3. Bilan du CPOM V2 en matière de prévention du risque chimique (CMR)** **p.8**
- 4. Bilan du CPOM V2 en matière de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS)** **p.11**
- 5. Bilan du CPOM V2 en matière de prévention du risque routier professionnel (RRO)** **p.14**
- 6. Bilan du CPOM V2 en matière de prévention des risques psychosociaux (RPS)** **p.18**
- 7. Bilan du CPOM V2 en matière de prévention des accidents du travail (PAT)** **p.21**

## 1. Programmes de prévention contractualisés dans le cadre des CPOM V2 en Île-de-France

En Île-de-France, l'ensemble des services de prévention et de santé au travail interentreprises avait contractualisé un CPOM V2.

Tous les contrats portaient sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2023 à l'exception d'un CPOM qui n'a débuté qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

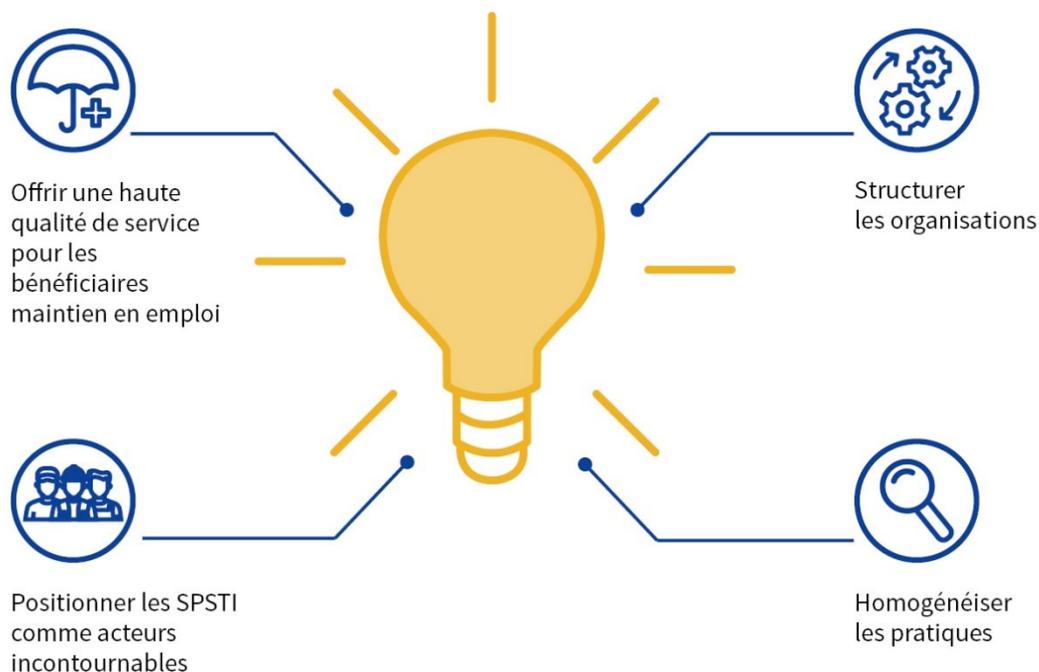
La majorité des SPSTi a poursuivi son CPOM V2 jusqu'au 31 décembre 2023 (14 d'entre eux avaient notifié leur accord).

### Programmes de prévention contractualisés dans le cadre des CPOM V2 :

|              | Volet 1 - Programmes socle commun |     |     |     |     |     | Volet 2                         |  |
|--------------|-----------------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|---------------------------------|--|
|              | PDP                               | CMR | TMS | RRO | RPS | PAT | Expérimentation plateformes PDP | Autres actions   |
| ACMS         | x                                 | x   | x   | x   | x   | x   | x                               | Aéroportuaire  |
| AMET         | x                                 | x   | x   | x   |     | x   |                                 | TMS (travail sur écran)                                      |
| AMETIF       | x                                 |     | x   | x   |     |     |                                 |  |
| AMI          | x                                 | x   |     |     |     |     |                                 |  |
| APST BTP RP  | x                                 | x   | x   |     |     | x   |                                 |  |
| ASTE         | x                                 | x   |     |     |     |     | x                               |  |
| CIAMT        | x                                 | x   | x   |     |     | x   | x                               |  |
| CMIE-SEST    | x                                 | x   | x   | x   | x   | x   | x                               | Valorisation de la prévention santé au travail               |
| CMSM         | x                                 | x   |     |     |     |     |                                 | Prévention des risques chimiques                             |
| EFFICIENCE   | x                                 | x   | x   | x   |     | x   | x                               |  |
| GIMAC        | x                                 |     |     |     |     | x   |                                 |  |
| HST          | x                                 | x   | x   | x   |     | x   | x                               | RPS (risques psychosociaux)                                  |
|              |                                   |     |     |     |     |     |                                 | Secteurs des soins   |
|              |                                   |     |     |     |     |     |                                 | Pratiques addictives   |
|              |                                   |     |     |     |     |     |                                 | Travail et hygiène de vie                                    |
| IPAL         | x                                 | x   | x   | x   | x   | x   | x                               | Prévention du risque CMR - Amiante (sous section 4)          |
| OSTRA        | x                                 | x   | x   |     |     | x   | x                               |  |
| SEMSI        | x                                 |     |     |     | x   |     |                                 | TMS dans les commerces et l'hôtellerie-restauration          |
| SIMT         | x                                 | x   | x   |     |     | x   | x                               |  |
| SIST BP      | x                                 |     | x   |     |     | x   |                                 |  |
| SIST BTP 77  | x                                 | x   | x   |     |     |     |                                 | Prévention du risque CMR - Plomb et amiante (sous section 4) |
|              |                                   |     |     |     |     |     |                                 | Intervention dans les CFA : AT et TMS                        |
| THALIE-SANTÉ | x                                 |     | x   |     |     |     |                                 | Risques chimiques (décors secteur spectacle)                 |
|              | 19                                | 14  | 14  | 7   | 4   | 12  | 9                               |  |

Le bilan régional présenté dans ce document concerne les actions menées dans le cadre des programmes de prévention du volet 1 des CPOM V2, en Île-de-France.

## 2. Bilan du CPOM V2 en matière de Prévention de la désinsertion professionnelle (PDP)



### Les indicateurs clés :



#### **Nommer un référent PDP-MEE au sein de chaque SPSTi d'Île-de-France**

L'ensemble des services de prévention et de santé au travail interentreprises ont nommé un référent PDP. L'appropriation de la thématique repose sur cet interlocuteur clé qui a pour mission d'animer la cellule PDP-MEE du SPSTi, d'être le relais de l'Assurance maladie, et de favoriser le développement de bonnes pratiques.

La PDP-maintien dans l'emploi est une « pratique » qui nécessite des compétences de spécialistes. Il en résulte la mise en place en Île-de-France d'équipes pluridisciplinaires aguerries dans le partenariat et la gestion des parcours.



### **Développer des relations avec la Direction Régionale du Service Médical de l'Assurance Maladie (DRSM) et ses échelons locaux**

La DRSM a créé une ligne téléphonique dédiée aux professionnels de santé (36 08). Cette plateforme a semblé toutefois ne pas correspondre totalement aux attentes des médecins du travail et des autres professionnels de santé des SPSTi (délais d'attente, réponses différées...). Mais avec le temps, les attitudes ont évolué et le 36 08 s'est intégré dans les pratiques.

Néanmoins, les SPSTi sont demandeurs d'échanges directs avec les médecins conseils de l'Assurance Maladie.

Le développement de réunions confraternelles sur les territoires franciliens reste donc un axe d'amélioration pour renforcer les synergies.

**36 08** Service gratuit + prix appel



### **Créer une cellule « Prévention de la Désinsertion Professionnelle » au sein du SPSTi**

Chaque SPSTi d'Île-de-France dispose, désormais en son sein, d'une cellule pluridisciplinaire de maintien en emploi. Le fonctionnement de ces cellules s'est avéré toutefois hétérogène d'un service à l'autre ainsi que les moyens alloués.

L'enjeu de ces cellules a été de pouvoir intégrer le salarié exposé à un risque de désinsertion professionnel dans un parcours cohérent et sécurisé (plan de retour à l'emploi) en s'appuyant sur les compétences du réseau partenarial.



### **Promouvoir la prévention de la désinsertion professionnelle**

La prévention de la désinsertion professionnelle a été une préoccupation majeure au sein des SPSTi, des politiques publiques et des partenaires sociaux. Avec l'allongement du départ à la retraite, le sujet PDP est devenu source d'intérêt et d'inquiétudes. Comment travailler plus longtemps et en bonne santé ?

À travers les CPOM V2, l'ensemble des SPSTi ont été dynamiques sur le sujet en matière de communication : sites internet avec pages WEB dédiées, organisation de réunions d'adhérents, animation sur des réseaux sociaux, nombreuses publications...

Nous avons pu constater également que certaines entreprises ont intégré, dans le cadre de la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP), la notion de PDP même dans leurs accords : RSE, handicap, diversité... On constate également que des secteurs tels que le BTP et le Médico-social se sont emparés du sujet avec l'appui d'associations ou de leur OPCO.



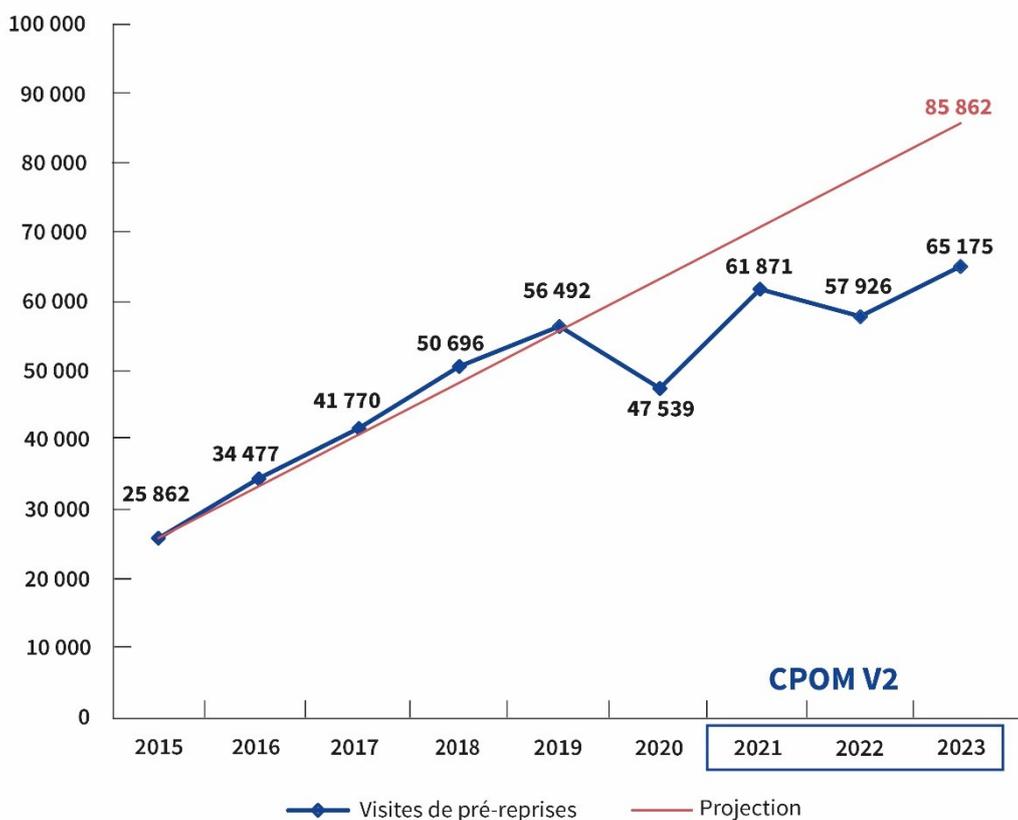
### Encourager le travail en réseau

L'ensemble des SPSTi se sont attachés à travailler en réseau dans le cadre des actions menées en matière de prévention de la désinsertion professionnelle et de maintien en emploi. Toutefois, les modalités de sollicitation et les partenaires mobilisés varient selon les services. Ces interfaces s'inscrivent plutôt dans des habitudes de travail propres à chaque cellule PDP. Les partenariats formalisés sous forme de convention restent l'exception sur la période des CPOM V2.



### Optimiser le recours à la Visite de Pré-Reprise (VPR)

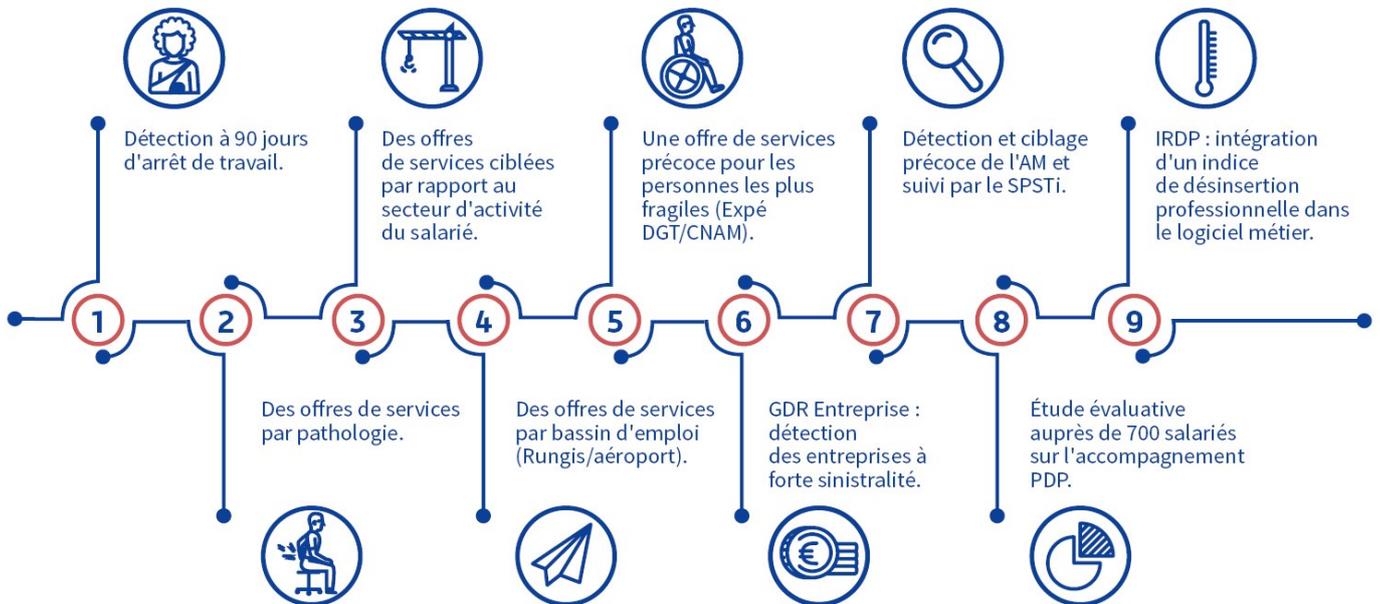
La VPR, une dynamique qui s'installe durablement...



Le nombre de visites de pré-reprise s'est inscrit dans une dynamique de progrès linéaire depuis 2015 (CPOM V1 et V2) à l'exception des périodes d'instabilité occasionnées par la crise sanitaire (2020) et des fusions entre des services franciliens (2022). L'année 2023 a été une année record avec 65.175 VPR réalisées. **Sur la période des CPOM V2 (2021-2023), les SPSTi ont réalisé 184.972 visites de pré-reprise.** On note que le nombre de VPR a doublé en 8 ans.

Par ailleurs, la mise en place de nouveaux logiciels métiers ont permis à des SPSTi d'améliorer leur reporting en fiabilisant la traçabilité et les données remontées ainsi que de disposer d'un meilleur suivi des salariés.

### Des expérimentations innovantes facilitées par un CPOM V2 structurant...



Depuis quelques années, l'écosystème du maintien en emploi a été bouleversé par de nombreuses évolutions : mise en place d'équipes pluridisciplinaires au sein des services de santé au travail qui deviendront par la suite des Services de Prévention et de Santé au travail, réforme de la formation professionnelle, création de France Travail, mise en place de la certification des SPSTi et sans oublier la réforme des retraites...

Ces années ont permis de tester différentes approches pour détecter et inciter le salarié à se mobiliser pendant l'arrêt de travail. Nous sommes passées d'une offre de service « généraliste » à une offre de service sectorielle qui vise les publics les plus fragiles.

Les acteurs du maintien en emploi ont cherché à améliorer leurs capacités à détecter le bon « salarié » au bon moment, pour l'accompagner de façon optimale et efficiente. C'est le cas notamment des SPSTi qui ont œuvré au développement d'un Indice de Repérage de Désinsertion Professionnelle. Les solutions digitales, disponibles sur le marché et à destination des services de prévention et de santé au travail, intègrent désormais les plans de retour à l'emploi (saisie / traçabilité) et offrent des possibilités de requêtage qui facilitent le pilotage et l'évaluation des actions.

En outre, cette période a été favorable pour mettre en synergie les actions menées au titre de la thématique PDP des CPOM V2 avec celles relevant du 4<sup>ème</sup> Plan Régional Santé au Travail d'Île-de-France et celles définies dans le Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés. Enfin, nous pouvons conclure que les CPOM V2 ont permis de poser un socle de base pour une meilleure prise en charge des salariés en matière de prévention de la désinsertion professionnelle. Des axes de progrès sont néanmoins attendus notamment sur la facilité de mobilisation des dispositifs existants, les interactions et les complémentarités entre les acteurs, le passage à l'acte du salarié et de l'employeur, et enfin sur l'évaluation des parcours.

### 3. Bilan du CPOM V2 en matière de prévention du risque chimique (CMR)

#### 3.1 Bilan 2021-2023 des actions menées

En Île-de-France, quatorze services de prévention et de santé au travail interentreprises avaient retenu le programme de prévention socle commun CMR dans le cadre du volet 1.

**Environ 12 400 entreprises ont été ciblées**, soit potentiellement **320 000 salariés concernés**.

Les actions définies dans le programme CMR du CPOM V2 portaient sur les CMR et les secteurs prioritaires, repris dans le tableau suivant :

|                       |                               | CMR concernés      |              |                   |                  |                      |                    |                  |
|-----------------------|-------------------------------|--------------------|--------------|-------------------|------------------|----------------------|--------------------|------------------|
|                       |                               | Poussières de bois | Formaldéhyde | Fumées de soudage | Emissions Diesel | Huiles usagées (HAP) | Silice cristalline | Solvants chlorés |
| Secteurs prioritaires | BTP                           | x                  |              | x                 | x                |                      | x                  | x                |
|                       | Garages                       |                    |              | x                 | x                | x                    |                    | x                |
|                       | Travail et usinage des métaux |                    |              | x                 |                  | x                    |                    | x                |
|                       | Santé (laboratoires)          |                    | x            |                   |                  |                      |                    | x                |
|                       | Travail du bois               | x                  | x            |                   |                  |                      |                    | x                |

Les actions déployées par les SPSTi dans le cadre de leur CPOM V2 ont permis d'accompagner en prévention de nombreux adhérents. Cet accompagnement s'est traduit par des sensibilisations thématiques auprès des établissements, des repérages de situations d'exposition à des CMR, des aides à la mise à jour ou à l'élaboration du Document Unique ainsi qu'au déploiement de plans d'action pour prévenir le risque CMR.

Sur la période 2021-2023, cet engagement s'est traduit par :

- **3 719 établissements** sensibilisés au risque CMR ;
- **2 514 établissements** accompagnés dans le repérage de situations à risques ;
- **1 610 établissements** accompagnés dans la mise en place d'un plan d'action.

La consolidation des reportings établis par les services fait état de **648 plans d'action partiellement ou totalement réalisés par les entreprises**.

## 3.2 Typologie et exemples d'action menée dans le cadre des CPOM V2

- **Actions de sensibilisation**

- Création ou mise à jour de Fiches Entreprise ;
- Modules de e-learning ;
- Publications et actualités via les sites internet des SPSTi ;
- Diffusion et promotion de guides de prévention sur le risque chimique auprès des employeurs (ex : la réparation automobile) ;
- Ateliers / matinées / journées de sensibilisation au risque chimique (ex : risques chimiques dans le secteur de la démolition) ;
- Animations de formations ;
- Webinaires thématiques (ex : le DUERP pour les nouveaux adhérents) ;
- Participation à la 20<sup>ème</sup> édition du Village de la Chimie (février 2022) ;
- Diffusion de plaquettes / flyers thématiques réalisés par les SPSTi auprès des salariés (poussières de bois, RC dans les garages, mécaniciens / carrossiers...) ;
- Diffusion de supports de sensibilisation élaborés par les partenaires (Cramif, INRS...) ;
- ...

- **Repérage de situations à risques**

- Études de postes ;
- Interventions en milieu de travail (toxicologues) ;
- Réalisation de prélèvements et de mesurages par des équipes pluridisciplinaires de SPSTi ;
- Interventions du Laboratoire de toxicologie industrielle de la Cramif suite à des sollicitations de SPSTi ;
- ...

- **Accompagnement dans l'évaluation du risque chimique**
  - Déploiement et promotion d'outils d'aides, institutionnels ou développés par des SPSTi : SEIRICH (INRS), COLIBRISK, Prev BOX Risque chimique, OIRA sectoriels, QUARKS SAFETY (repérage et traçabilité des expositions) ... ;
  - Déploiement de kits de prévention disponibles sur des sites internet de SPSTi (jeux, fiches de poste, conseils, mesures de prévention...), comme par exemple pour les garages ;
  - Suivi de FDS sur TOXILIST ;
  - Accompagnement d'adhérents dans la réalisation ou dans la mise à jour de leur DUERP pour la partie relative au risque chimique ;
  - Aide à l'élaboration de plans d'action et à leur déploiement ;
  - ...
  
- **Actions de communication**
  - Publication d'articles dans des revues spécialisées en santé au travail ;
  - Communications via les sites internet des SPSTi ;
  - Témoignages d'entreprises et retours d'expériences ;
  - Promotion, auprès des adhérents, des aides financières de la CRAMIF en matière de prévention du risque chimique ;
  - ...

### Plus globalement

Les services de prévention et de santé au travail interentreprises d'Île-de-France ont su maintenir la dynamique sur le sujet des CMR en continuant à mobiliser leurs équipes pluridisciplinaires. En effet, sur un temps plus court, le nombre d'actions est proportionnellement plus important.

Il est à noter toutefois une certaine hétérogénéité dans les remontées des actions réalisées par les SPSTi dans le cadre de ce programme, complexifiant ainsi le travail de consolidation au niveau régional.

## 4. Bilan du CPOM V2 en matière de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS)

### 4.1 Bilan 2021-2023 des actions menées

En Île-de-France, quatorze services de prévention et de santé au travail interentreprises avaient retenu le programme de prévention socle commun TMS dans le cadre du volet 1 et deux SPSTi avaient opté pour sa déclinaison sectorielle au titre du volet 2.

**35 000 entreprises**, dont 80 % ont un effectif inférieur à 10 salariés, **ont été ciblées**, soit potentiellement **330 000 salariés concernés**.



Les démarches de prévention des TMS menées par les SPSTi dans le cadre de leur CPOM V2 ont permis d'accompagner de nombreux adhérents par le biais d'actions de sensibilisation, de repérages en milieu de travail des situations à risques de TMS et de diagnostics ergonomiques réalisés par leurs ergonomes.

Ainsi, en Île-de-France, **environ 3 000 établissements ont été sensibilisés** à cette problématique et **près de 5 000 ont fait l'objet d'un repérage et/ou d'un diagnostic**, au cours de la période 2021-2023.

Ces accompagnements par les SPSTi franciliens ont conduit les établissements concernés à mettre en œuvre des plans d'action adaptés, tant sur le plan humain, technique qu'organisationnel. La consolidation des reportings établis annuellement par les services fait

état d'**environ 500 plans d'action déployés par les entreprises**. Il est à noter cependant que cette volumétrie est sans doute sous-évaluée eu égard à la traçabilité des actions mises en œuvre par les établissements accompagnés qui reste significativement perfectible.

Enfin, les SPSTi se sont attachés à valoriser et partager leurs démarches de prévention des TMS sous couvert de **publications ou d'actions de communication**.

## 4.2 Typologie et exemples d'action menée dans le cadre des CPOM V2

- **Actions de sensibilisation**

- Création ou mise à jour de Fiches Entreprise ;
- Création et mise à jour de guides de prévention sectoriels (brochure, newsletter, plaquette, flyer, kit, films) ;
- Déploiement de ces guides à destination des employeurs : grande distribution, propreté, hôtellerie, commerces non-alimentaires, petite enfance, logistique, BTP, restauration ;
- Déploiement de guides à destination des salariés : femme de chambre, hôtesse de caisse, métiers de la propreté, gardien d'immeuble, commerces non-alimentaires, activité de la petite enfance, apprenti du médico-social ;
- Réalisation de sensibilisations inter et intra entreprises (médico-social) ;
- Promotion de modules e-learning (gardien d'immeuble) ;
- Sensibilisation à la prise en compte des TMS dans les projets de conception (commerces non-alimentaires) ;
- Développement de sensibilisations sur des thématiques complémentaires (travail sur écran, télétravail, exosquelettes) ;
- ...

- **Actions de repérage et de diagnostic**

- Création et utilisation de questionnaires sur des situations à risques de TMS ;
- Études de postes (poste de caisse, mise en rayon...) ;
- Aide à la rédaction ou à la mise à jour de DUERP sur la partie TMS ;
- Intégration de mesures dès la phase de conception ;
- Tests de matériel ;
- Accompagnement dans la phase diagnostic de TMS Pros ;
- Démarches concertées (MIN de Rungis, secteur aéroportuaire...) ;
- ...

- **Actions de communication**

- Articles et actualités en matière de prévention des TMS publiés sur les sites internet des SPSTi ;
- Articles dans des revues de santé au travail ;
- Témoignages d'entreprises et retours d'expériences ;
- Participation à divers salons (Préventica, ...) ;
- ...

## **Plus globalement**

Force est de constater, à travers ces CPOM V2, une augmentation notable du nombre d'actions conduites en milieu de travail, notamment au sein des TPE/PME pour développer la prévention des TMS. Ce programme a permis également de corroborer tout l'intérêt de la pluridisciplinarité pour traiter cette problématique et de mettre en exergue une efficacité renforcée dès lors que les actions sont menées en concertation avec les différents acteurs régionaux (par exemple : les synergies SPSTi/Cramif dans les activités de l'hôtellerie, sur le site du MIN de Rungis, dans le secteur aéroportuaire, ou via le déploiement de TMS Pros).

Toutefois, des axes de progrès persistent comme notamment :

- Agir davantage ensemble en prévention des TMS pour mobiliser les entreprises par secteur d'activité ;
- Faciliter et fiabiliser la remontée et la consolidation des indicateurs ;
- S'appuyer davantage sur la démarche TMS Pros et sur le programme national associé.

## 5. Bilan du CPOM V2 en matière de prévention du risque routier professionnel (RRO)

En Île-de-France, sept services de prévention et de santé au travail interentreprises avaient retenu le programme de prévention socle commun RRO dans le cadre du volet 1 des CPOM V2 et aucun n'avait opté pour sa déclinaison sectorielle au titre du volet 2. Pour rappel, 11 SPSTi avaient contractualisé ce même programme dans leur CPOM V1.

La quasi-totalité des entreprises est concernée par cette thématique notamment au regard du risque routier « trajet ». Ce sujet est d'autant plus prégnant pour celles dont les salariés sont amenés à se déplacer en véhicule lors de leurs missions. Le programme RRO du volet 1 des CPOM V2 a permis au SPSTi d'accompagner en prévention des adhérents à travers une démarche structurée et coordonnée.

Quelques éléments chiffrés de sinistralité au niveau national :



En 2022, le risque routier professionnel, c'est un 1,3 décès par jour dans un déplacement en lien avec le travail. (Source : ONISR)



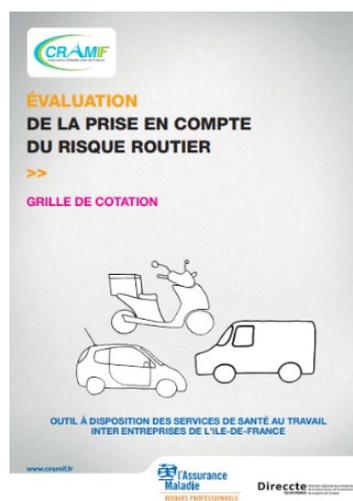
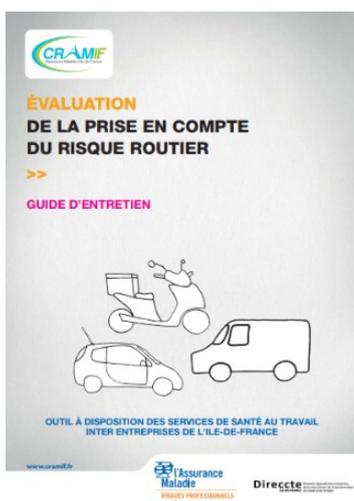
## 5.1 Bilan 2021-2023 des actions menées

De multiples actions de prévention ont été engagées par les SPSTi dans le cadre des CPOM V2. Elles ont permis la mise en œuvre de plans d'action en faveur de la prévention aussi bien sur le risque routier « trajet » que « mission ».

Ces actions ont notamment consisté à accompagner les entreprises sous la forme de sensibilisations mais aussi de diagnostics et de repérages de situations à risques via la fiche harmonisée d'évaluation du risque routier (Guide d'entretien ; grille d'évaluation).

Sur la base des informations remontées par l'appliquatif E-PRROSIST, **544 établissements** ont été accompagnés en Île-de-France, représentant **10 345 salariés potentiellement concernés**.

On dénombre, sur la période couvrant les CPOM V1 et V2, 642 évaluations « métiers » dont **31 ont été réalisées entre 2021 et 2023** (CPOM V2).



| Thèmes et sous thèmes           |  |  |    |                          |     |  |
|---------------------------------|--|--|----|--------------------------|-----|--|
| Grille de cotation d'E-PRROSIST |  |  |    |                          |     |  |
| D1                              | <b>ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS</b>                     |  | D2 | <b>VÉHICULES</b>         | D3  | <b>COMMUNICATIONS ET COMPÉTENCES</b>         |
| Q1                              | Organisations des déplacements                           |  | Q4 | Choix des véhicules      | Q8  | Protocole de communication                   |
| Q2                              | Moyens mis à disposition pour la préparation des mission |  | Q5 | Équipement des véhicules | Q9  | Gestion des compétences à l'embauche         |
| Q3                              | Gestion des temps de déplacements                        |  | Q6 | Entretien des véhicules  | Q10 | Gestion des compétences en activité Niveau 1 |
|                                 |  |  | Q7 | Deux-roues               |     |  |

## 5.2 Typologie et exemples d'action menée dans le cadre des CPOM V2

- **Actions de sensibilisation**

- Ateliers d'information et de prévention (AIP), ou à volet médical ou technique (tests visuels de dépistage des troubles de la vision, consommation de substances psychoactives, dose-bar, parcours lunettes simulation alcool, installation au poste de conduite, réactiomètre, médicaments et conduite, nutrition/alimentation et conduite...);
- Campagnes de sensibilisation animées par des SPSTi (IPRP, IDEST, AST, médecin du travail...);
- Modules de sensibilisation sur le risque routier de type diaporama interactif ;
- E-learning et Webinaires ;
- Quizz interactif ;
- Sensibilisation sur la problématique des EPDM ;
- Diffusion de plaquettes et de flyers (alcool, addictions, AT Trajet, l'œil, risque routier professionnel, voiture outil de travail, sommeil, substances psychoactives...);
- Pages Intranet et bulletins d'information ;
- Formation Cramif pour les dirigeants (D0302 « Évaluer et prévenir le risque routier en entreprise - démarche de prévention ») ;
- Site Risque Routier Pros.fr ;
- ...

- **Accompagnement d'adhérent**
  - Évaluation en milieu de travail réalisée par l'équipe pluridisciplinaire à la demande du médecin du travail ;
  - Intervention suite à la sollicitation de l'adhérent après sa participation à un atelier thématique ;
  - Réalisation ou mise à jour de la Fiche Entreprise sur la partie relative au risque routier ;
  - Accompagnement à la rédaction du Document Unique ;
  - Désignation d'un référent RRO interne au SPSTi ;
  - Développement du dossier médical informatisé avec un volet risque routier ;
  - Réalisation de questionnaires ;
  - ...
  
- **Actions de communication**
  - Participations à la semaine de la sécurité routière ;
  - Animations en partenariat avec des Chambres de Commerces et d'Industries ;
  - Témoignages d'entreprises et retours d'expériences ;
  - ...

### Plus globalement

Les CPOM V2 font état d'une mobilisation des SPSTi en retrait en matière d'actions menées pour promouvoir la prévention du risque routier, eu égard aux CPOM V1. Le nombre d'évaluations « métiers » réalisées sur la période 2021-2022 s'avère faible. Plusieurs déterminants pourraient sans doute éclairer ce constat : des services qui ont évolué (fusion de SPSTi), une priorisation des ressources sur d'autres thématiques importantes, un contexte réglementaire impactant (agrément, certification), des difficultés pour les entreprises accompagnées sur ce risque de passer de l'état initial ou complémentaire à l'état final, une fiche harmonisée d'évaluation du risque routier parfois éloignée des réalités du terrain. Malgré ce bilan plutôt contrasté, l'intérêt porté à cette thématique demeure inchangé et les CPOM V3 seront l'occasion de renforcer la dynamique d'action.

## **6. Bilan du CPOM V2 en matière de prévention des risques psychosociaux (RPS)**

En Île-de-France, quatre services de prévention et de santé au travail interentreprises avaient retenu le programme de prévention socle commun RPS dans le cadre du volet 1 et un SPSTi avait opté pour sa déclinaison sectorielle au titre du volet 2.

Le programme RPS du CPOM V2 visait à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies d'action en vue d'accompagner des entreprises en prévention primaire des RPS.

La Cramif et la DRIEETS ont animé plusieurs rencontres semestrielles d'échanges et sont intervenues en appui de certaines actions en entreprises.

### **6.1 Objectif 1 : stratégies d'action vers les entreprises**

Afin d'élaborer des stratégies d'actions en matière de prévention des RPS vers les entreprises, certaines organisations des SPSTi ont évolué en renforçant les compétences en psychologie du travail et le travail pluridisciplinaire.

La formation des équipes aux risques psychosociaux (médecins, AST, IPRP, infirmières) et les temps d'échanges sur cette thématique ont été déployés au sein de nombreux services afin de s'adapter aux demandes de plus en plus fréquentes.

Portés par les CPOM V2, des stratégies ainsi que des moyens techniques et humains ont ainsi été développés et mis en œuvre pour permettre aux professionnels des SPSTi d'apporter une réponse efficace à la question des RPS dans les entreprises adhérentes, notamment les TPE et PME.

Les thématiques rattachées aux risques psychosociaux ont évolué (harcèlement, agissements sexistes, QVT, violence, télétravail...) et ont conduit les services de prévention et de santé au travail à engager une réflexion sur les approches et les outils à envisager (médiation, groupe d'analyse de pratiques, ...).

Certains services de santé ont travaillé à la création de nouveaux outils, supports ludiques ou adaptés à une communication en direction d'un secteur d'activité particulier ou d'une taille d'entreprises.

## 6.2 Objectif 2 : accompagnement des entreprises

En matière de risques psychosociaux, les SPSTi sont intervenus majoritairement dans le cadre de situations urgentes ou dégradées, en prévention tertiaire.

Toutefois, l'objectif des CPOM V2 en matière de prévention des RPS consistait à accompagner les entreprises à définir puis mettre en œuvre des actions concourant à la prévention primaire (analyse du travail, diagnostic, document unique, plan d'action, ...). À cet effet, les SPSTi ont néanmoins encouragé et assisté des entreprises (actions de sensibilisation, Fiches Entreprise, conseils, apports méthodologiques...) en mettant en œuvre les stratégies possibles d'intervention grâce à leurs équipes pluridisciplinaires.

Force est de constater que de nombreuses actions de sensibilisation ont été déployées en entreprise par les services de prévention et de santé au travail, entre 2021 et 2023. Elles ont permis d'informer un grand nombre d'adhérents sur la thématique et de favoriser leur mobilisation pour la mise en œuvre d'une démarche de prévention des RPS.

### Spectre des actions menées en entreprise par les SPSTi dans le cadre des CPOM V2 :

- **Conseils et préconisations** : appui méthodologique
- **Sensibilisation, repérage et évaluation** :
  - Sensibilisation (CHSCT, CE, RH, employeurs) ;
  - Ateliers (RPS, RPS-DU) ;
  - Journées thématiques pluri adhérents ;
  - Évaluation des RPS dans la FE ;
  - Soutien à l'évaluation des RPS dans le DUER.
- **Sensibilisation à partir d'outils spécifiques et sur des thématiques spécifiques** :
  - Webinaire ;
  - Action à destination des employeurs basée sur la brochure INRS « 9 conseils pour agir au quotidien » ;
  - Module dédié au burnout ;
  - Module avec la médiatrice du service « Communication et langage au travail » ;
  - Actions de sensibilisation « Harcèlement sexuel et agissements sexistes » pour accompagner l'employeur dans le cadre de son obligation de prévention.
- **Actions de médiation** dans le cadre de conflits interpersonnels
- **Accompagnement** par métier / type d'entreprises (Hôtellerie, TPE, etc.)
- **Animation de groupes de parole**

- **Participation à des comités de pilotage**
- **Orientation vers un cabinet / consultant**, avec accompagnement

### **Plus globalement**

Les démarches de prévention des risques psychosociaux, mises en œuvre par les SPSTi dans le cadre de leur CPOM V2, ont contribué notablement à impulser une réelle dynamique régionale sur le sujet en mobilisant les professionnels des services franciliens. Des échanges entre pairs portés par une animation institutionnelle régulière ont également favorisé l'efficacité des actions conduites et la formalisation des organisations et des modalités d'intervention des SPSTi.

Nonobstant ce bilan plutôt positif, il est à noter des axes d'amélioration à développer. Outre la traçabilité du nombre d'entreprises accompagnées et des mesures de prévention mises en œuvre par celles-ci, il conviendrait d'apporter une attention particulière au partage des outils élaborés et des approches innovantes sur le sujet ainsi que des retours d'expériences sur des actions tripartites.

## 7. Bilan du CPOM V2 en matière de prévention des accidents du travail (PAT)

Ce bilan est une consolidation régionale des démarches menées dans le cadre de l'action 3.1 « Accompagner les entreprises dans l'élaboration de leur évaluation des risques, du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et de la définition d'un plan d'action » dudit programme.

Pour rappel, l'action 3.2 « Aider les entreprises à mettre en place un accueil et une formation à la sécurité pour les nouveaux embauchés, les salariés embauchés en CDD et les intérimaires » et l'action 3.3 « Améliorer l'accueil des entreprises intervenantes dans les entreprises utilisatrices » restaient optionnelles.

Le programme « Prévention des accidents du travail » repris au volet 1 des CPOM V2 ciblait 7 secteurs d'activité principaux :

- Bâtiment et Travaux Publics
- Restauration
- Soins et action sociale
- Transport et logistique
- Commerces alimentaires
- Commerces non alimentaires
- Services de nettoyage de locaux

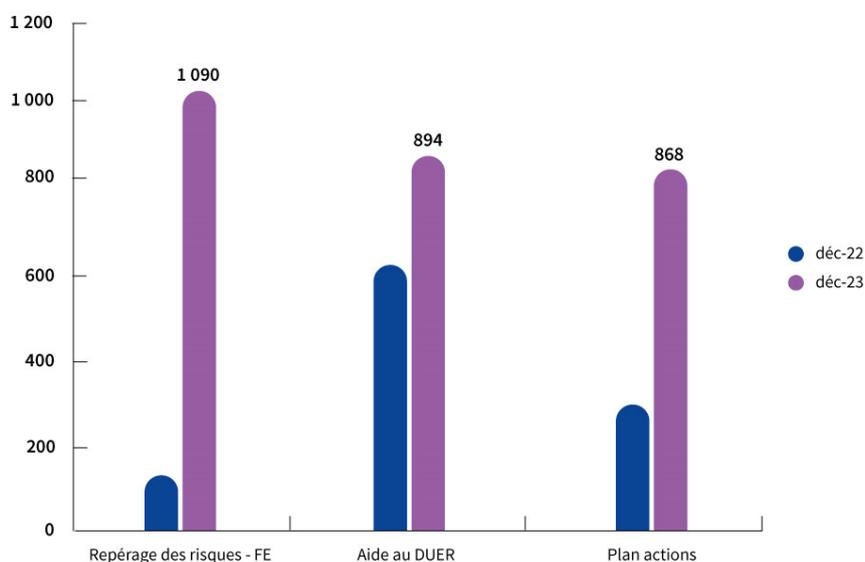
### 7.1 Les objectifs de l'action 3.1

- Aider au repérage et à l'estimation des risques d'AT, puis à l'évaluation des risques et à la mise en place d'un plan d'action en s'appuyant sur la Fiche Entreprise (FE) ;
- Proposer une pratique d'analyse des AT, notamment par la méthode de l'arbre des causes.

**12 SPSTi** avaient retenu le programme de prévention socle commun PAT (volet 1 – action 3.1) au commencement des CPOM V2. À l'échéance de ces derniers, ils n'étaient plus que **9 en 2023**. Cette baisse s'explique notamment par les fusions de SPSTi et/ou l'abandon de l'action pour des raisons de priorisation.

Sur la période des CPOM V2, **26 996 entreprises** (13 % des entreprises suivies) ont fait l'objet d'un accompagnement dans le cadre de l'action 3.1, soit potentiellement **324 963** salariés concernés (12 % des salariés suivis).

## Évolution cumulée du nombre d'actions menées par les SPSTi entre décembre 2021 et décembre 2023



- Sur la durée du CPOM V2, **+ 8,6 % nouvelles Fiches Entreprise** réalisées sur les établissements ciblés.
- **Près de 900 aides** à la rédaction du DUERP et aux plans d'action de prévention.
- **Plus de 130 analyses** d'accidents du travail dans les établissements suivis par les SPSTi dans le cadre de l'action PAT.

### 7.2 Bilan qualitatif de l'action 3.1

- **Typologie d'actions menées dans le cadre des CPOM V2**
  - Programme de renforcement des actions de prévention et de réduction des accidents du travail ;
  - Aide et accompagnement du chef d'établissement par la mise en œuvre d'actions de prévention primaire ;
  - Analyse par l'arbre des causes (par la sensibilisation essentiellement, les TPE-PME n'ayant pas de temps à y consacrer) ;
  - Sensibilisations sur la prévention des accidents du travail ;
  - Actions de communication.
- **Remarques**
  - Parfois, la cible a été un "peu confondue" avec celle de la prévention des TMS. Ce sujet semblait en effet primer aux yeux des préventeurs des SPSTi ;

- La prévention des AT s'est avéré un sujet sans doute trop vaste car il cible quasiment tous les types de risque.

### 7.3 Faits marquants sur la période CPOM V2

- **Fiches Entreprise**

- Les équipes des SPSTi ont donné la priorité à la réalisation de la Fiche Entreprise (FE), élément majeur de repérage des risques et d'identification des salariés qui y sont exposés et point de départ de la démarche de prévention dans l'entreprise ;
- L'élaboration des FE dans les secteurs prioritaires ciblés par l'action PAT s'est avérée être un moment privilégié de contact avec les TPE pour agir au cœur de leur entreprise et faire avancer la prévention, notamment en les accompagnant dans la réalisation ou la mise à jour de leur DUERP ;
- Nous avons pu noter une systématisation de la promotion des outils institutionnels de référence (ex : outils OiRA).

- **Aide au document unique**

- La sensibilisation et l'accompagnement à l'élaboration du Document Unique au sein des TPE-PME ont été réalisés essentiellement via les outils institutionnels « OiRA » (INRS) et « MonDUERP » (OPPBTP) ;
- Parmi les thématiques abordées, on retrouve majoritairement les risques liés aux chutes de hauteur et de plain-pied (39 % alors qu'ils ne représentent qu'en moyenne 25 % des causes d'AT) et les risques d'exposition à des agents chimiques dangereux (15 %).

#### Principales difficultés rencontrées

- Les délais de remontée d'informations des entreprises quant à la mise à jour ou la création de leur DUERP sont parfois très longs. Le constat est le même concernant le déploiement des mesures de prévention associées ;
- Le DUERP est encore perçu comme une contrainte réglementaire par les TPE-PME ;
- Beaucoup d'entreprises ne vont pas au bout de la démarche d'évaluation des risques professionnels par manque de temps, d'implication ou de moyens financiers.

- **Analyse des AT**

- Les SPSTi ont réalisé des sensibilisations à l'analyse des AT à l'occasion d'interventions dans les entreprises ciblées mais aussi dans le cadre de la FE après examen de la sinistralité avec le chef d'entreprise ;
- Les SPSTi se sont également attachés à promouvoir les outils d'analyse des AT comme ceux de l'INRS, notamment pour les TPE pour lesquelles l'indicateur AT n'est pas pertinent (faible occurrence).

### Principales difficultés rencontrées

- La plupart des SPSTi ayant retenu le programme PAT dans leur CPOM V2 n'ont pas accompagné les établissements dans l'analyse de leurs accidents de travail ;
- La majorité des TPE-PME n'ont pas réalisé d'enquête du fait notamment de leur méconnaissance des méthodes existantes d'analyse des AT et/ou du manque de temps que les employeurs peuvent y consacrer ;
- Les petites entreprises, en grande majorité, n'ont pas informé leur SPSTi dès la survenance d'un accident du travail. Les services de prévention et de santé au travail concernés en ont eu connaissance soit à l'occasion de la réalisation ou de la mise à jour de la Fiche d'Entreprise, soit à la suite d'une demande de l'Inspection du Travail menant une enquête.

### • Actions de communication

Force est de constater un nombre significatif d'actions menées en matière de communication par les SPSTi, dans le cadre du programme PAT des CPOM V2 :

- Évolution et enrichissement de guides d'aide à la réalisation du Document Unique dans les entreprises, avec des fiches spécifiques par risque et des outils associés (outils internes et externes dont l'outil OiRA) ;
- Mise à jour et diffusion de flyers sur « la prévention des accidents du travail » ;
- Articles et actualités sur le sujet, publiés sur les sites internet des SPSTi ;
- Ateliers d'information pour les employeurs sur la thématique « Réalisation du DUERP » en présentiel ou à distance ;
- Déploiement d'un « serious game » sur la méthodologie d'analyse d'un accident du travail (arbre des causes) ;
- Déploiement d'un « escape game » en prévention multirisques sur le thème de l'arbre des causes ;
- Promotion des aides financières de la Cramif.
- ...

## Plus globalement

Les actions déployées par les SPSTi dans le cadre du programme PAT des CPOM V2 ont été l'occasion de passer plus de temps auprès des adhérents et de les sensibiliser directement à l'importance de la démarche d'évaluation des risques professionnels. Cela a permis également de leur faire prendre conscience des risques liés à leurs activités et de l'importance d'agir en amont pour éviter les AT en tenant compte des accidents bénins et presque-accidents.

Il apparaît clairement lors des interventions et des actions en milieu de travail que de nombreuses TPE ont encore besoin d'aide et d'orientation de la part d'experts pour le repérage et l'évaluation de leurs risques professionnels. Le SPSTi est de mieux en mieux identifié par les entreprises comme un appui pour obtenir l'accompagnement nécessaire comme le démontre la sollicitation croissante des adhérents pour l'aide à la réalisation du DUERP.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur  
[cramif.fr](http://cramif.fr)

Bilan des CPOM V2

Cramif - Direction régionale des risques professionnels - Juillet 2025

